

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

| Numéro de dossier | Date de décision |
|-------------------|------------------|
| Réf : 2017120001  | 25/06/2018       |

*Référence de la décision : A/GF/2018-06-302*

### **Renouvellement des parties A et B du certificat de sécurité de SECURAIL :**

A été renouvelé, à la demande de la société SECURAIL, pour une durée de cinq ans, le certificat de sécurité parties A et B pour pouvoir continuer d'assurer des services de transport de fret, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses, à l'exclusion de la classe 7, sur l'ensemble du réseau ferré national (hors lignes à grande vitesse).

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 25 juin 2023.